Nations Unies E/CN.9/2011/NGO/9

Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2011
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement
Quarante-quatrième session
11-15 avril 2011
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Débat général consacré à l'expérience acquise par les pays dans le domaine de la population : fécondité, santé procréative et développement

Déclaration faite par Family Care International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2011/1.

11-21827X (F) 140211 140211

Merci de recycler

Déclaration*

1. Plus de 350 000 femmes meurent au cours de leur grossesse ou d'un accouchement chaque année, de causes presque toujours prévisibles ou pouvant être traitées, comme les hémorragies, les infections, l'hypertension, l'obstruction du travail, ou l'avortement non médicalisé. Le Secrétaire général de l'ONU a rassemblé les États membres, les organisations non gouvernementales, et autres partenaires dans un effort commun afin de faire face à cet urgent défi et mettre fin à ces morts inutiles. La Stratégie mondiale de l'ONU pour la santé maternelle et infantile prône qu'investir dans la santé de la femme et de l'enfant construit des sociétés stables, paisibles, et productives; réduit la pauvreté; stimule la croissance économique; est rentable; et aide les femmes et les enfants à réaliser leurs droits fondamentaux.

2. L'objectif 5 du Millénaire pour le développement (améliorer la santé maternelle et rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015) est, parmi les objectifs du Millénaire pour le développement, celui dont nous sommes le plus éloignés. Pour parvenir à l'objectif ultime des objectifs du Millénaire pour le développement (promouvoir le développement durable) il faut reconnaître et prioriser la santé sexuelle et en matière de procréation ainsi que les droits y afférents. Pour parvenir plus rapidement à l'objectif 5 du Millénaire pour le développement et à tous les autres, les gouvernements doivent s'engager à fournir un accès universel à des services de santé procréative de qualité, y compris les soins liés à la maternité (soins anténatals, aide qualifiée à l'accouchement, services d'obstétrique d'urgence, et soins postnatals), planification de la famille, avortement médicalisé, diagnostique et traitement des MST y compris le VIH, et une éducation sexuelle complète.

3. Les femmes sont le moteur essentiel du développement. Un accès à la planification de la famille plus important, afin de satisfaire aux besoins non satisfaits de 200 millions de femmes à travers le monde, donne à celles-ci la possibilité de contrôler leur propre fertilité, réduit le risque de mortalité dû à des complications pendant la grossesse et l'accouchement; leur fournit un accès à des opportunités économiques et de formation; et leur permet d'apporter une contribution positive à leur famille, à leur communauté, et à l'économie de leur pays. L'inégalité entre les sexes (objectif 3 du Millénaire pour le développement), et la pauvreté (objectif 1 du Millénaire pour le développement) contribuent de façon disproportionnée à la mortalité et à la morbidité maternelles, et doivent donc également être examinés pour parvenir à l'objectif 5 du Millénaire pour le développement. Les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables aux inégalités hommes-femmes et à la pauvreté; les mariages précoces et la grossesse les exposent à des risques de morbidité dus, entre autres, à la fistule obstétricale, et contribuent à faire des facteurs en rapport avec la grossesse, y compris l'avortement pratiqué dans des conditions dangereuses, la cause majeure de mortalité des filles de moins de 19 ans dans les pays en développement. Si les jeunes doivent jouer le rôle qui est le leur et qu'ils doivent jouer pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement, et contribuer au développement du monde dont ils vont hériter, les barrières juridiques et sociales qui les empêchent d'accéder ou limitent leur accès à l'information sur la santé procréative, les services, les produits, doivent être levées définitivement.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

4. Des systèmes de santé forts et effectifs sont d'une importance capitale pour sauver la vie des femmes, et en particulier pour améliorer la santé maternelle; réduire la mortalité maternelle, les grossesses non désirées, et les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses; améliorer le taux de survie des nouveau-nés; et prévenir les MST, y compris le VIH/sida. Les systèmes de santé doivent fournir prioritairement un accès équitable aux services de santé sexuelle, reproductive, et maternelle, y compris la planification de la famille, l'avortement médicalisé, des services en rapport avec la grossesse, une aide qualifiée lors de l'accouchement, des soins obstétriques d'urgence, des dépistages et traitements des MST y compris le VIH, et prêter une attention particulière aux besoins spécifiques des jeunes et aux risques qu'ils encourent.

5. Pour parvenir aux objectifs du Programme d'action de la CIPD ainsi qu'aux objectifs du Millénaire pour le développement, les gouvernements doivent protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles, y compris leurs droits reproductifs liés à la procréation et à la sexualité; autonomiser les femmes pour qu'elles contrôlent leur fertilité; garantir un accès universel à la santé procréative; et poursuivre leurs efforts afin d'améliorer la santé maternelle et prévenir les morts inutiles de centaines de milliers de femmes chaque année des suites de complications dues à la grossesse ou à l'accouchement.